

ARRETE DE PERMIS DE DEMOLIR
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

COMMUNE DE
MOREAC

Arrêté n° 2025-338

DOSSIER N° PD 56140 25 00003

Déposé le : 03/04/2025

Affiché le : 03/04/2025

Demandeur Monsieur Jeremie GARO

Demeurant 20 Rue de la Madeleine

56500 MOREAC

Pour Démolition d'un bâtiment

Sur un terrain sis 20 Rue de la Madeleine

56500 MOREAC

cadastré AB170

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 0 m²

Créée : 0 m²

Démolie : 0 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de démolir susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/09/2016, modifié les 15/09/2017, 28/09/2018, 12/02/2021 et le 15/12/2022 ;

Vu le règlement de la zone Ua du plan local d'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : Le Permis de démolir est **accordé** pour les travaux décrits dans la demande présentée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées en article 2.

Article 2 : En application de l'article R. 452-1 du Code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit de la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet

Certifié transmis ce jour au Préfet,

Le 16.05.2025

Fait à MOREAC

Le 16 mai 2025

Le Maire
Pascal ROSELIER

